

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

**Arrêté du 21 juin 2010 fixant la liste des personnes autorisées à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité chirurgie viscérale et digestive en application des dispositions du II de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique**

NOR : SASH1030656A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, et notamment le II de son article L. 4111-2 ;  
Vu l'avis de la commission d'autorisation d'exercice compétente pour la profession de médecin dans la spécialité chirurgie viscérale et digestive,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Est autorisée à exercer en France la profession de médecin dans la spécialité chirurgie viscérale et digestive, en application des dispositions du II de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique, la personne dont le nom suit :

M. Corneliu VORONCA, né le 9 juillet 1974 à Chisinau (Moldavie).

#### Article 2

La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 21 juin 2010.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané de la directrice générale  
de l'offre de soins, du chef de service :

*La sous-directrice des ressources humaines  
du système de santé,*

E. QUILLET